



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'ECHELONS PAR LE PERFECTIONNEMENT (page 1)

A remplir par l'employé(e) :

Nom et Prénom :

Fondation :

**Adresse
privée :**

**Adresse
professionnelle :**

L'annexe no 8 de la CCT-ES prévoit l'acquisition d'un échelon par tranche de 150 heures de perfectionnement.

La requête doit être adressée par l'employé(e), accompagnée d'une lettre dactylographiée, à la CPPC et doit comporter les éléments suivants :

- ♦ **les attestations de perfectionnement mentionnant les heures effectives**
(seuls les perfectionnements ou modules achevés sont pris en compte)
- ♦ **une copie de la description de la fonction**
- ♦ **un tableau récapitulatif des heures effectuées, correspondant aux attestations**
(1 crédit ECTS compte pour 25 heures)
- ♦ **le formulaire : "attribution d'échelons à remplir par l'employeur"**

Formations suivies et reconnues par votre Direction

Titre de la formation	dates du.... au....	nombre d'heures

Total

La CPPC se réserve le droit de demander des informations complémentaires (par exemple, le CV).

Le ou les échelons complémentaires sont octroyés dès le 1^{er} du mois qui suit la séance ordinaire de la CPPC, pour autant que la demande ait été présentée dans les temps et soit complète.

Date et signature de l'employé(e) :

Ce formulaire est à renvoyer avec le formulaire: "attribution d'échelons à remplir par l'employeur"